

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 juin 2020, par vidéoconférence, à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Steve Hamel  
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon  
Monsieur le conseiller, André Gosselin  
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur François Handfield, directeur général et greffier  
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
7. RÈGLEMENT
  - 7.1 Adoption du règlement 1194-2020 concernant la division du territoire de la Ville de Contrecœur en 6 districts électoraux
  - 7.2 Adoption du règlement 1198-2020 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de Contrecœur
8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 mai 2020
  - 8.2 Modification de la résolution 2020-03-095 intitulée : Décret – Modification des taux d'intérêt et pénalité des taxes municipales, des factures émises par la Ville et autres mesures spéciales (COVID-19)
9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Prolongement du contrat de travail du technicien en environnement
  - 9.2 Embauche de personnel étudiant pour la programmation des camps de jour au Service loisir et culture
10. LOISIR ET CULTURE

- 10.1 Motion de félicitations à Monsieur Claude Chrétien
- 10.2 Motion de félicitations à Monsieur Gérald Dulude
- 10.3 Motion de félicitations à Madame Molly Tremblay-Lavallée
- 11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de mai
  - 11.2 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 6329, route Marie-Victorin
  - 11.3 Approbation d'une demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecœur pour le 4703, rue Olivier-Gloutnez
  - 11.4 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1819, rue Dozois
  - 11.5 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1812, rue Caisse
  - 11.6 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1507, rue Jussaume
  - 11.7 Modification de la résolution 2019-06-203 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur Les Faubourgs du Majestueux pour le 1815, rue Caisse
  - 11.8 Approbation d'une demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA Secteur patrimonial pour le 4793, route Marie-Victorin
  - 11.9 Approbation d'une demande de permis d'agrandissement dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5200, rue Bourgchemin
- 12. TRAVAUX PUBLICS
  - 12.1 Attribution de contrat pour la réfection de pavage sur une portion de la montée Saint-Roch, appel d'offres 2020-TP-01
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 17.1 Annulation de la vente-débarras sur le territoire de Contrecœur prévue au mois de juin 2020
  - 17.2 Définition de la période de dépôt en vertu du programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques afin de la prolonger au 31 décembre 2020
  - 17.3 Renouvellement de l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu - maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

17.4 Autorisation de signature d'une entente relative à une recherche de prix pour l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement de papier et carton recyclés

18. SUJETS DIVERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2020-06-155

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-06-156

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

---

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2020.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

---

Puisque la séance ordinaire se tient en vidéoconférence, aucun citoyen n'est présent.

#### CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

---

- Gratuité des locaux scolaire pour la tenue des camps de jour

2020-06-157

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1194-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

---

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la configuration des districts électoraux de manière à respecter les règles prescrites à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-033 qui ordonne le remplacement de la consultation publique du présent règlement par une consultation écrite via un avis public paru le 19 mai 2020;

Considérant qu'aucune opposition n'est parvenue à la Ville concernant le projet de règlement 1194-2020.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1194-2020 concernant la division du territoire de la Ville de Contrecoeur en 6 districts électoraux soit adopté.

Que le règlement 1194-2020 soit acheminé à la Commission de représentation électorale du Québec pour approbation.

ADOPTÉE

2020-06-158

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1198-2020 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE CONTRECŒUR

Considérant la volonté du conseil municipal de régir l'utilisation de pesticides sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

Considérant qu'un avis de motion est donné et qu'un projet de règlement est déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2020.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1198-2020 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de Contrecoeur soit adopté.

Que le règlement 1198-2020 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2020-06-159

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 MAI 2020

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon  
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 28 mai 2020 totalisant 1 335 396,94 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-06-160

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-03-095 INTITULÉE : DÉCRET –  
MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ DES TAXES  
MUNICIPALES, DES FACTURES ÉMISES PAR LA VILLE ET AUTRES  
MESURES SPÉCIALES (COVID-19)**

---

Considérant le décret 177-2020 du Gouvernement du Québec décrétant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire du Québec le 13 mars 2020 relativement à la pandémie de la COVID-19;

Considérant la résolution 2020-03-089 décrétant le report des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versement des taxes municipales afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables en cette période de pandémie;

Considérant la résolution 2020-03-095 établissant le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes municipales, les droits de mutation et autres tarifs impayés à 0 % par an, pour la période du 13 mars 2020 au 30 juin 2020;

Considérant que la pandémie sévit toujours sur le territoire et que le déconfinement se déroule progressivement;

Considérant l'intention du conseil de poursuivre ses efforts d'allègement fiscal envers la population de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De prolonger jusqu'au 31 août 2020 le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes municipales, les droits de mutation et tout autre tarif ou factures impayés à 0 % par an.

ADOPTÉE

2020-06-161

**PROLONGEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU TECHNICIEN EN  
ENVIRONNEMENT**

---

Considérant la résolution 2019-05-156 embauchant un technicien en environnement pour voir à l'application de la réglementation municipale en environnement en vigueur;

Considérant l'excellent rendement de travail de la personne embauchée;

Considérant la prolongation de son contrat de travail jusqu'au 5 mai 2020;

Considérant la volonté du conseil municipal de poursuivre les dossiers entamés.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines à signer le prolongement du contrat de travail avec monsieur Joël Roberge-Boisclair à titre de technicien en environnement.

Que son contrat de travail soit prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-06-162

## EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LA PROGRAMMATION DES CAMPS DE JOUR AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

---

Considérant l'ordonnance du Gouvernement du Québec d'ouvrir les camps de jour dès le 22 juin 2020;

Considérant les besoins en personnel additionnel découlant des mesures sanitaires à respecter dont la distanciation sociale et le ratio animateur-enfant;

Considérant le processus de sélection qui inclut des entrevues virtuelles ainsi que les évaluations de rendement 2019;

Considérant que les embauches sont conditionnelles à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire avant le début de l'emploi.

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'animateur pour le programme d'animation estivale 2020 et pour les besoins en animation du Service loisir et culture jusqu'en mars 2021 inclusivement les personnes suivantes :

	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Animatrice :		
Mathilde Bélanger	0 été	13,75 \$
Sarah-Maude Langevin	0 été	13,75 \$
Animatrice en chef :		
Éloïse Vézina	2 étés	16,50 \$
Intégration :		
Jézabel Leclair	4	15,25 \$
Aide-animateur :		
Ofélie Benoit	0	13,10 \$

ADOPTÉE

2020-06-163

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR CLAUDE CHRÉTIEN

---

Considérant que la Fondation du Centre d'accueil de Contrecœur a voulu rendre hommage à l'un de ses administrateurs;

Considérant le dévouement exceptionnel et l'implication de plus de 30 ans auprès des aînés du Centre d'hébergement de Contrecœur de Monsieur Claude Chrétien;

Considérant que M. Chrétien a été, en 1994, l'un des membres fondateurs de la Fondation du Centre d'accueil de Contrecœur;

Considérant sa grande implication avec la Fondation où il a occupé les postes de président, secrétaire et administrateur;

Considérant qu'encore aujourd'hui, alors qu'il est âgé de 91 ans, la Fondation peut profiter de son dévouement assidu et empressé;

Considérant que l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, a reconnu l'engagement de Monsieur Claude Chrétien en lui décernant la Médaille du lieutenant-gouverneur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Claude Chrétien pour sa grande implication auprès des aînés de Contrecœur et pour sa médaille du lieutenant-gouverneur.

ADOPTÉE

2020-06-164

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR GÉRALD DULUDE

Considérant que la Fabrique de la paroisse Saint-Laurent-du-Fleuve a voulu rendre hommage à l'un de ses administrateurs;

Considérant que Monsieur Gérald Dulude offre bénévolement ses nombreux talents depuis plus de 40 ans à la vie et à l'organisation de la paroisse;

Considérant que M. Dulude est présentement président de la Fabrique Saint-Laurent-du-Fleuve et entame sa dixième année comme trésorier de la Fabrique et qu'à ce titre, il a incorporé le grand livre de la paroisse sur un chiffrier électronique;

Considérant sa grande implication dans de nombreux projets, telles que les fêtes de Saint-Laurent de 1987 à 2008 ou les soirées-bénéfice annuelles depuis 1985;

Considérant qu'il a été secrétaire de l'Assemblée des paroissiens, secrétaire de l'Assemblée de la Fabrique, marguillier, président et trésorier de la Fabrique;

Considérant que l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, a reconnu l'engagement de Monsieur Gérald Dulude en lui décernant la Médaille du lieutenant-gouverneur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Gérald Dulude pour sa grande implication auprès de ses concitoyens et des aînés de Contrecœur de même que pour sa Médaille du lieutenant-gouverneur.

ADOPTÉE

2020-06-165

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME MOLLY TREMBLAY-LAVALLÉE

Considérant que le Cégep de Sorel-Tracy a voulu rendre hommage à l'une de ses étudiantes;

Considérant que Madame Molly Tremblay-Lavallée offre bénévolement de son temps au Magasin du monde, projet en collaboration avec Oxfam-Québec, qui vise à changer le monde, un étudiant à la fois en les sensibilisant à la consommation équitable et pour lequel elle a apporté des idées et des projets novateurs;

Considérant qu'elle est la responsable de la vie étudiante du Collège;

Considérant qu'elle a représenté le Cégep et la population étudiante en étant membre du comité organisateur de la *Journée internationale pour le climat* en septembre dernier et où elle a prononcé un discours mémorable qui résonne encore;

Considérant les quatre bourses qui lui ont été décernées lors du Gala des mérites du Cégep de Sorel-Tracy : engagement et contribution exceptionnels, participation aux

activités socioculturelles et sportives, le Syndicat des enseignantes et enseignants et par l'Association des cadres du Cégep de Sorel-Tracy pour sa contribution au rehaussement de la renommée du Collège;

Considérant sa sélection pour un voyage d'aide humanitaire avec Oxfam-Québec qui vise l'amélioration des conditions socio-économiques de jeunes femmes de 14 à 20 ans en situation de pauvreté dans la région de Cotonou au Bénin;

Considérant que l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, a reconnu l'engagement de Madame Molly Tremblay-Lavallée en lui décernant la Médaille du lieutenant-gouverneur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Madame Molly Tremblay-Lavallée pour son rayonnement, son leadership et sa grande implication auprès de ses collègues étudiants et de ses concitoyens en général de même que pour sa Médaille du lieutenant-gouverneur.

ADOPTÉE

#### DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE MAI

---

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de mai où on retrouve une valeur de permis émis de 1 031 395 \$ pour un montant cumulatif de 9 496 565 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2020-06-166

#### DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE 6923, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6923, route Marie-Victorin dépose une demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire reconnaître l'usage de son immeuble à des fins résidentielles sur une superficie approximative de 1 800 mètres carrés;

Considérant que les nouvelles dimensions du lot projetées respectent les normes de lotissement prévu à la réglementation municipale en vigueur;

Considérant que la résidence située au 6923, route Marie-Victorin a été construite en 1970, soit avant l'entrée en vigueur le 9 novembre 1978 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que la demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, d'une dimension de 25 pieds sur 36 pieds, en cour latérale gauche pour permettre l'aménagement d'un logement bi-générationnel;

Considérant la recommandation 050-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec du propriétaire de l'immeuble situé au 6923, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2020-06-167

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4703, RUE OLIVIER-GLOUTNEZ

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4703, rue Olivier-Gloutnez dépose une demande de permis de rénovation pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet consiste à remplacer le revêtement en déclin de vinyle sur le mur de la façade par du déclin de fibre de bois de couleur « renard roux »;

Considérant que le type de revêtement extérieur sur les trois autres murs extérieurs sera identique au revêtement existant;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 051-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé au 4703, rue Olivier-Gloutnez pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2020-06-168

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1819, RUE DOZOIS

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1819, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage double attenant;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par la firme *PlanImage*, en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, sous le numéro de plan GM-20031B;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 052-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage double attenant au propriétaire de l'immeuble situé au 1819, rue Dozois.

ADOPTÉE

2020-06-169

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1812, RUE CAISSE

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1812, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement supplémentaire au sous-sol;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par madame Annick Tremblay, technologue, en date du 30 avril 2020, sous le numéro de dossier 200013;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet est implanté sur un lot de coin et que le traitement architectural de la façade secondaire doit s'apparenter à celui de la façade principale quant au choix des matériaux et couleurs;

Considérant qu'aucune partie du mur de la façade secondaire ne prévoit de maçonnerie;

Considérant que le projet respecte les autres objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 053-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement supplémentaire au sous-sol au propriétaire de l'immeuble situé au 1812, rue Caisse à condition qu'un revêtement de maçonnerie soit ajouté sur la portion avant, au niveau du premier étage, sur le mur extérieur de la façade secondaire.

ADOPTÉE

2020-06-170

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1507, RUE JUSSAUME

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1507, rue Jussaume dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale à marge latérale zéro de 2 étages;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par monsieur Dany Allard, dessinateur, en date du 30 mars 2020, portant le titre Sergent-Zen;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les autres objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant que l'approbation de cette demande de permis vise à approuver un modèle similaire à un plan déjà approuvé sur la rue Jussaume dont les différences sont au niveau du type de revêtement extérieur en façade, de la marquise et de ses colonnes;

Considérant que le modèle déjà approuvé comporte un revêtement en blocs architecturaux jusqu'au niveau du sol en façade, donc il serait souhaitable que le projet déposé comporte de la maçonnerie en brique jusqu'au niveau du sol également;

Considérant la recommandation 054-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale à marge latérale zéro de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 1507, rue Jussaume à condition qu'un revêtement de maçonnerie soit ajouté sur la portion inférieure du mur de la façade, autour de la fenêtre du sous-sol.

ADOPTÉE

2020-06-171

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-06-203 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1815, RUE CAISSE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1815, rue Caisse dépose une demande de modification au plan de construction, approuvé par la résolution numéro 2019-06-203, afin que des modifications soient apportées aux éléments architecturaux de la façade;

Considérant que le plan approuvé par la résolution correspond au plan produit par la firme *PlanImage*, portant le numéro de plan 28204, alors que le propriétaire a fait produire un nouveau plan, produit par la firme *Design Élitek*, le 23 mars 2020, sous le numéro de dossier 190061;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le nouveau plan déposé conserve les mêmes dimensions et divisions intérieures que le plan initialement approuvé par le conseil municipal;

Considérant que le plan déposé propose une plus grande proportion de maçonnerie sur le mur de la façade par rapport au plan initialement approuvé par le conseil municipal;

Considérant que le plan déposé propose de plus petites ouvertures sur le mur de la façade par rapport au plan initialement approuvé par le conseil municipal;

Considérant que le plan déposé respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA et qu'il s'harmonise avec les constructions dans le secteur;

Considérant la recommandation 055-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la modification à la résolution numéro 2019-06-203 afin qu'elle fasse référence au nouveau plan de construction produit par la firme Élittek, le 23 mars 2020, sous le numéro de dossier 190061, à condition que les fenêtres sur le mur de la façade comportent les mêmes dimensions que le plan initialement déposé.

ADOPTÉE

2020-06-172

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 4793, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4793, route Marie-Victorin dépose une demande de permis de rénovation afin de remplacer le revêtement extérieur de la lucarne et des corniches du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet propose un revêtement de déclin de fibre de bois de couleur blanche et des corniches en aluminium de même couleur qui s'harmonisent avec les autres éléments architecturaux existants sur le bâtiment;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 056-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé au 4793, route Marie-Victorin afin de remplacer le revêtement extérieur de la lucarne et les corniches du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2020-06-173

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5200, RUE BOURGHEMIN

---

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes dépose pour approbation une demande de modification aux plans de l'agrandissement de l'école primaire des Cœurs-Vaillants située au 5200, rue Bourgchemin;

Considérant le dépôt d'un nouveau plan de construction, préparé par la firme en architecture TLA architectes, le 7 avril 2020, sous le numéro de dossier 19-393;

Considérant que le projet déposé est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les modifications apportées visent le remplacement des matériaux de revêtement extérieur prévu au plan initial;

Considérant que les dimensions et les aménagements intérieurs de l'agrandissement restent inchangés;

Considérant que les panneaux architecturaux sur les plans précédemment approuvés sont remplacés par des revêtements métalliques verticaux aux couleurs assorties aux éléments architecturaux du bâtiment existant;

Considérant que la nouvelle proposition de plan présente une réduction des surfaces vitrées sur le mur de façade avec une augmentation des surfaces vitrées sur le mur arrière donnant sur la cour d'école;

Considérant que les nouveaux choix de matériaux s'harmonisent avec les matériaux du bâtiment existant;

Considérant que la modification proposée au plan de construction de l'école respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 057-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la modification aux plans, préparés par la firme en architecture TLA architectes, le 7 avril 2020, sous le numéro de dossier 19-393, pour la construction d'un agrandissement de l'école primaire des Cœurs-Vaillants située au 5200, rue Bourgchemin.

ADOPTÉE

2020-06-174

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE SUR UNE PORTION DE LA MONTÉE SAINT-ROCH, APPEL D'OFFRES 2020-TP-01

Considérant l'appel d'offres 2020-TP-01 envoyé par courriel à 3 compagnies pour la réfection de pavage d'une portion de la montée Saint-Roch, comprise entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent, le 12 mai 2020, dont l'ouverture a eu lieu le 22 mai 2020;

Considérant les soumissions reçues, incluant les taxes :

Cournoyer Asphalte	25 995,53 \$
Pavages Métropolitain	56 436,98 \$

Considérant l'analyse de la soumission faite par l'administration de la Ville et la recommandation positive de la chef de la Division parcs et bâtiments datée du 25 mai 2020.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de réfection de pavage d'une portion de la montée Saint-Roch, comprise entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent, appel d'offres 2020-TP-01, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Cournoyer asphalte, au montant de 25 995,53 \$ taxes incluses.

Que l'attribution de contrat est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement 1190-2020.

ADOPTÉE

2020-06-175

ANNULATION DE LA VENTE-DÉBARRAS SUR LE TERRITOIRE DE CONTRECCEUR PRÉVUE AU MOIS DE JUIN 2020

Considérant que la résolution 2019-07-254 décrète que la deuxième fin de semaine du mois de juin, ainsi que la fin de semaine suivant la Fête du travail, la Ville autorise la tenue de ventes-débarras sans permis sur tout le territoire, du samedi matin au dimanche soir.

Considérant le décret 177-2020 du Gouvernement du Québec décrétant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire du Québec le 13 mars 2020 relativement à la pandémie de la COVID-19;

Considérant que la pandémie sévit toujours sur le territoire et que le déconfinement se déroule progressivement;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la santé de la population Contrecœuroise d'annuler la tenue de la vente-débarras la deuxième fin de semaine du mois de juin 2020 afin d'éviter les rassemblements.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'annuler la tenue de la vente-débarras prévue la deuxième fin de semaine du mois de juin 2020, décrétée par la résolution 2019-07-254.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2020-06-176

DÉFINITION DE LA PÉRIODE DE DÉPÔT EN VERTU DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AFIN DE LA PROLONGER AU 31 DÉCEMBRE 2020

---

Considérant l'adoption du règlement 1174-2019 intitulé : programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques;

Considérant que par ce programme, la Ville autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui souhaitent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Ville aux conditions prévues au règlement d'emprunt 1187-2019 pour financer le programme;

Considérant que le formulaire d'inscription au programme devait être déposé avant le 31 décembre 2019;

Considérant l'adoption du règlement modificateur 1195-2020 qui vient établir que la période de dépôt des projets est fixée par résolution du conseil municipal;

Considérant la volonté du conseil municipal de prolonger la période de dépôt au 31 décembre 2020.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De prolonger la période de dépôt relativement au règlement 1174-2019 intitulé : programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

2020-06-177

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE  
À LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE VALLÉE-  
DU-RICHELIEU - MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE  
RICHELIEU-SAINT-LAURENT

---

Considérant que le 21 octobre 2015, par décret, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu (ci-après « Entente »);

Considérant que cette Entente entre la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et les municipalités membres de cette régie arrive à échéance le 31 décembre 2020;

Considérant que la Ville de Contrecoeur souhaite renouveler l'Entente et ses conditions contractuelles, intervenue en 2004 et prolongée par décret en 2015.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

De maintenir la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

De renouveler l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu pour une durée de 10 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2030.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et Habitation.

ADOPTÉE

2020-06-178

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À UNE  
RECHERCHE DE PRIX POUR L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT  
D'APPROVISIONNEMENT DE PAPIER ET CARTON RECYCLÉS

---

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville (ci-après MRC) a été mandatée par la Ville de Contrecoeur afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat regroupé d'enveloppes et de papiers recyclés par la résolution 2020-03-085;

Considérant que la MRC a dû annuler l'appel d'offres sur invitation à la suite de la pandémie de COVID-19;

Considérant l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle;

Considérant le projet d'entente soumis aux membres du conseil, ayant pour but d'accomplir en commun une recherche de prix pour l'approvisionnement regroupé de papiers et cartons recyclés.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer l'entente numéro 1611-001-058 relative à une recherche de prix pour l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement de papiers et cartons recyclés.

De déléguer à la MRC de Marguerite-D'Youville les pouvoirs nécessaires à l'exécution de l'entente, soient les pouvoirs d'effectuer une recherche de prix et de conclure un contrat de gré à gré liant la Ville de Contrecoeur envers l'adjudicataire.

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions que les citoyens ont acheminées par courriel jusqu'au mardi 2 juin 2020, à 17 h :

### **Questions d'un citoyen**

1 - Madame la mairesse, le 20 novembre 2018 la ville a signé une entente de deux ans avec la radio de CJSO de Sorel-Tracy au coût de 3,000 dollars par année. Cette entente vise à acheter du temps d'antenne en publicité, en reportages en direct et entrevues en direct sur les ondes de CJSO pour annoncer différents sujets et événements reliés à Contrecoeur, mais excluant la chronique mensuelle de la mairesse.

Cette entente est liée à l'entente de deux ans selon laquelle CJSO loue un affichage en bordure de l'autoroute 30 au coût de 3,000 dollars annuellement.

Doit-on comprendre que l'achat de publicité par la ville vise à rendre gratuite la location de l'affichage en bordure de l'autoroute et qu'en somme la ville n'a pas vraiment besoin de temps d'antenne à CJSO?

*Réponse du conseil municipal :*

*Cette décision s'insère dans l'ensemble des moyens de diffusion de l'information municipale. La signature de l'entente a été autorisée par la résolution numéro 2018-11-424 adoptée par le conseil municipal.*

Pouvez-vous nous fournir un relevé provenant de CJSO faisant état des services en publicité qu'ils ont rendu à la ville depuis le début de l'entente?

*Réponse du conseil municipal :*

*Nous serons en mesure de vous en produire un état des services reçus incessamment.*

Quelle utilisation des services de publicité de CJSO comptez-vous faire en 2020?

*Réponse du conseil municipal :*

*Compte tenu du contexte de la pandémie, nous sommes à redéfinir les actions à poser étant donné que plusieurs événements prévoyant du temps d'antenne ont été annulés.*

Combien de temps de publicité est-il prévu en 2020?

*Réponse du conseil municipal :*

*À redéfinir en fonction de la situation actuelle (pandémie).*

Si tout le temps prévu n'est pas utilisé, prévoyez-vous demander un remboursement?

*Réponse du conseil municipal :*

*Nous envisageons plutôt une prolongation en 2021 pour annoncer les événements à venir.*

L'entente fait mention que la chronique mensuelle de la mairesse ne fait pas partie de cette entente. En quoi consiste l'entente entre la mairesse et CJSO concernant cette chronique et quel en est le coût?

*Réponse du conseil municipal :*

*Le coût de la chronique est de 53,49 \$/mois en 2019 et de 63,29 \$/mois en 2020.*

Pourquoi la mairesse a-t-elle besoin d'une chronique à CJSO?

*Réponse du conseil municipal :*

*Il est important de diffuser de l'information municipale par le porte-parole officiel de la Ville qui est la mairesse ou le maire dans les municipalités du Québec. Différents moyens sont utilisés pour rejoindre le plus grand bassin possible de population parce qu'il y a des gens qui n'ont pas de médias sociaux, d'autres qui lisent uniquement la presse écrite, et plusieurs personnes écoutent la radio.*

Pourquoi la mairesse paie pour une chronique à CJSO alors qu'avec la technologie aujourd'hui, il est très facile et plus efficace de communiquer avec la population?

*Réponse du conseil municipal :*

*Voir réponse précédente*

- 2 - Madame la mairesse, j'avais soumis un projet dans le cadre du budget participatif. J'avais été informé par courriel que le projet que j'avais soumis n'avait pas été retenu pour le vote, mais sans aucune explication.

Lors de l'assemblée publique du mois de mars, je vous avais demandé s'il était possible que les personnes dont le projet n'avait pas été retenu soient avisés des raisons motivant le refus de leur projet. Et effectivement j'ai été informé par la ville que le projet que j'avais soumis avait été refusé par le comité parce qu'il n'était pas considéré comme une immobilisation et que ça nécessiterait de l'entretien.

Cependant, le projet de quadricycle et le projet d'ensemencement de trèfle ont été retenus pour le vote des citoyens. Pouvez-vous me confirmer que ces deux projets sont effectivement considérés comme une immobilisation et que ça n'aurait pas nécessité d'entretien?

*Réponse du conseil municipal :*

*Le conseil s'appuie sur les recommandations du comité du budget participatif formé de 3 citoyens et de 3 gestionnaires municipaux (aucun des membres du conseil ne faisaient partie du comité) pour approuver les projets retenus sur la base des critères sélectionnés par le comité.*

*Malheureusement, le comité du budget participatif a déterminé que votre projet ne se qualifiait pas aux critères suivants :*

*Critère D – Dépense d'investissement : l'achat de matériel n'est pas considéré comme une dépense en immobilisation;*

*Critère E – Aucuns frais récurrents pour la Ville : il y aurait des frais récurrents pour l'entretien et la réparation du matériel. Il faudrait également procéder à l'achat une plateforme informatique et l'embauche de personnel municipal pour réaliser le projet.*

- 3 - Dans quelle mesure la pandémie a affecté le budget de la ville?

Quelles mesures prévoyez-vous pour compenser les pertes de revenus ou les dépenses supplémentaires s'il y a lieu?

*Réponse du conseil municipal :*

*Actuellement nous évaluons des dépenses supplémentaires entre 30 000 \$ et 50 000 \$ dont nous anticipons qu'une partie sera remboursée par le gouvernement provincial (MAMH). Également, la pandémie a un effet à la baisse important sur les taux d'intérêt et comme la Ville a procédé à une émission d'obligations en mai, les frais d'intérêts à verser ont été réduit de 55 000 \$ pour l'année en cours.*

*La Ville ayant accordé un délai pour le paiement des taxes et tarifs municipaux, cela a entraîné une diminution des revenus d'intérêts. Cependant, nous connaissons une très bonne année pour la construction domiciliaire, ce qui va engendrer des revenus supplémentaires au niveau des émissions des permis et des revenus de taxes pour les propriétés portées au rôle. L'ensemble de ces revenus supplémentaires devraient compenser toutes pertes potentielles.*

- 4 - Madame la mairesse, suite à la réponse que vous m'aviez donnée selon laquelle les coûts des droits de passage payés à la Sablière Collette par la ville sont à coût nul pour les citoyens, j'ai fait quelques recherches.

J'ai fait parvenir à l'administration de la ville des documents d'interprétation légale du règlement sur les redevances payées par les sablières et différentes informations dont un sur les recours entrepris par des citoyens d'autres villes contre les sablières qui les incommodaient. J'ai constaté dans des lectures que plusieurs villes intègrent ces sommes à leur budget et par le fait même peuvent réduire les taxes payées par les citoyens.

Pouvez-vous me confirmer que la ville pourrait intégrer ces redevances à son budget et ainsi en faire bénéficier l'ensemble des citoyens?

*Réponse du conseil municipal :*

*Comme mentionné lors de l'assemblée publique du 7 avril 2020, les redevances perçues doivent servir à entretenir exclusivement les routes utilisées par les carrières et sablières, tel que le prévoient les articles 78.1 et 78.2 de la Loi sur les compétences municipales.*

L'entente temporaire se terminait le 1<sup>er</sup> mars et depuis, a été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril. Que se passe-t-il depuis le 1<sup>er</sup> avril?

*Réponse du conseil municipal :*

*L'entente a été prolongée temporairement jusqu'à la signature de l'entente finale.*

Lors de la dernière assemblée, vous avez retiré de l'ordre du jour une nouvelle entente avec les sablières parce qu'il vous manquait quelques informations. Je constate que cette nouvelle entente n'est pas encore à l'ordre du jour. Qu'arrive-t-il avec cette entente?

*Réponse du conseil municipal :*

*Voir réponse précédente*

Lors de la dernière assemblée, vous aviez répondu à un citoyen que vous ne pouviez rendre publique la nouvelle entente sans l'accord des trois signataires. De son côté, la ville est-elle d'accord à ce que l'entente soit publique? La ville est-elle d'accord de mettre une clause à l'entente affirmant que toutes les parties sont d'accord à rendre l'entente publique? Après tout, c'est la ville qui paie.

*Réponse du conseil municipal :*

*En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, il faut le consentement de toutes les parties prenantes au protocole d'entente pour pouvoir le diffuser et la Ville n'a pas le pouvoir d'exiger une clause obligeant à rendre l'entente publique en vertu de cette Loi.*

*Nous rappelons que la Ville ne paie rien dans cette entente. Elle ne fait que verser les redevances perçues auprès de l'exploitant de la sablière pour les frais d'utilisation du chemin d'accès et éviter que les camions circulent devant les résidences des citoyens concernés*

Lors de la dernière assemblée, vous aviez répondu à un citoyen qui s'interrogeait sur la durée de la nouvelle entente : « La durée du protocole est jusqu'au 31 décembre 2027, ce qui correspondrait potentiellement à la fin de l'exploitation de la sablière Racicot. » À la fin de l'exploitation de la sablière, le transport par camion pourrait-il continuer pour remplir le trou laissé par la sablière ou si la fin de l'exploitation signifie la fermeture complète et finale du site?

*Réponse du conseil municipal :*

*Présentement la réhabilitation volontaire du site de la sablière se fait parallèlement à l'extraction du sable. Si cette réhabilitation n'est pas totalement terminée à la fin de l'exploitation, il se peut que le transport se poursuive de la même façon jusqu'à la réhabilitation complète du site.*

### **Question d'une citoyenne**

J'aurais une question concernant la vitesse sur la rue Sainte-Thérèse où en êtes-vous rendu avec les évaluations? Le beau temps recommence et les voitures recommencent à rouler très vite sur la rue avec 3 ans à faire des plaintes et n'ayant pas suivi j'aimerais savoir ou vous en êtes rendu.

*Réponse du conseil municipal :*

*Tout comme l'an dernier et à la suite de demandes de citoyens provenant de ce secteur, le radar de vitesse amovible sera mis en place dans ce tronçon pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.*

*De plus, à la suite des recommandations du comité de circulation, des panneaux d'indication d'arrêts obligatoires seront mis en place à l'intersection des rues Sainte-Famille et Sainte-Thérèse. Également, à la suite de l'adoption la nouvelle Politique de circulation l'an dernier, une analyse des vitesses de ce tronçon est effectuée et une recommandation sera déposée prochainement par le comité de circulation auprès du conseil municipal.*

### **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2020-06-179

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 20 h 20.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

François Handfield,  
Directeur général et greffier